

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue par voie de visioconférence, le **lundi 10 janvier 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2021
 - 3.2 Séance ordinaire du 13 décembre 2021
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire (s'il y a lieu)
5. **AVIS DE MOTION**
6. **RÈGLEMENTS**
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Embauche d'une technicienne -comptable
9. **FINANCES**
 - 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de décembre 2021, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
 - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de décembre 2021
 - 9.3 Règlement No. 20.05 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 200 000\$ qui sera réalisé le 20 janvier 2022
 - 9.4 Règlement No.20.05 - Adjudication du contrat et échéancier de paiement - emprunt par obligations réalisé le 20 janvier 2022
 - 9.5 Hôtel de ville - Éclairage DEL - Affectation au fonds de roulement

10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11. **TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**

11.1 Demande au ministère des Transports - Nouvelle entrée - Autoroute Jean-Lesage direction ouest

12. **HYGIÈNE**

13. **PERMIS ET INSPECTION**

13.1 Demande de dérogations mineures - 1103 chemin du Ruisseau Nord, zone A-6 (lot 5 132 025)

13.2 Demande de permis d'enseigne attachée au bâtiment assujetti au PIIA No. 11.08. - 3096-B rue Bernard-Pilon, lot (5 131 819),

13.3 Demande de démolition de deux bâtiments agricoles au 482, rue Provost, lot (6 120 271);

14. **LOISIRS ET CULTURE**

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2022-01-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et ses renouvellements qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 14 janvier 2022;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de continuer à siéger à huis clos à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui demande que cette séance soit publicisée ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la présente séance soit ouverte à 20 h16.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2022-01-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes:

Retrait :

13.1 - Demande de dérogations mineures - 2025 B, rue de l'Aéroport (lot 6 320 50)

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-01-003

3.1 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2022-01-004

3.2 - SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE (S'IL Y A LIEU)

Monsieur, le maire souhaite bonne année à la population, santé et que 2022 soit l'année où on va combattre le coronavirus.

Suite à une demande d'un citoyen la municipalité va vérifier un programme fédéral pour distribution d'arbres qui serait d'ordre régional.

5 - AVIS DE MOTION

6 - RÉGLEMENTS

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

-Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 novembre 2021

-Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 15 décembre 2021

8 - ADMINISTRATION

2022-01-005

8.1 - EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE -COMPTABLE

ATTENDU Que l'offre d'emploi a été publiée sur les sites Internet de la Municipalité, de l'Union des municipalités du Québec et de Québec municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que Madame Vanessa Rousseau soit engagée comme technicienne -comptable, selon les modalités et le salaire fixés par la convention collective en vigueur.

Qu'une période de probation d'une durée de six (6) mois doit être effectuée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2022-01-006

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 10 191 à 10 265 inclusivement, pour un montant de 1 732 105,06 \$, les prélèvements automatiques au montant de 17 355,82 \$ et le compte-salaires au montant de 106 294,06 \$.

ADOPTÉE

2022-01-007

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de décembre 2021 au montant de 103 973,99 \$.

ADOPTÉE

9.3 - RÈGLEMENT NO. 20.05 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 200 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2022

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 200 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
20.05	2 709 630 \$
20.05	1 490 370 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt no.20.05, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soi financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 janvier 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise Madame Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire- trésorière pat intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL - MONT ST HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4

8. Que les obligations soient signées par le maire, Monsieur Normand Teasdale et Madame Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim. La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt No.20.05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-01-009

9.4 - RÈGLEMENT NO.20.05 - ADJUDICATION DU CONTRAT ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2022

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt No. 20.05, la Municipalité de Saint- Mathieu-de- Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité de Saint- Mathieu-de-Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2022, au montant de 4 200 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

168 000 \$	1,00000 %	2023
172 000 \$	1,40000 %	2024
176 000 \$	1,70000 %	2025
180 000 \$	1,90000 %	2026
3 504 000 \$	2,00000 %	2027

Prix : 98,61300 Coût réel : 2,28853 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

168 000 \$	1,10000 %	2023
172 000 \$	1,45000 %	2024
176 000 \$	1,75000 %	2025
180 000 \$	1,90000 %	2026
3 504 000 \$	2,00000 %	2027

Prix : 98,42000 Coût réel : 2,33684 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

168 000 \$	1,10000 %	2023
172 000 \$	1,45000 %	2024
176 000 \$	1,70000 %	2025
180 000 \$	1,90000 %	2026
3 504 000 \$	2,15000 %	2027

Prix : 98,60554 Coût réel : 2,42922 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 4 200 000 \$ de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC ;

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise Madame Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »

Que le maire, Monsieur Normand Teasdale et Madame Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-01-010

9.5 - HÔTEL DE VILLE - ÉCLAIRAGE DEL - AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU qu'il est plus économique pour la Municipalité de changer l'éclairage existant de l'Hôtel de ville au format DEL ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De retenir les services des Entreprises Philippe Caron Inc. tel que l'offre présentée en date du 10 décembre 2021 au coût de 8 265,00 \$ excluant les taxes, afin de changer l'éclairage de l'Hôtel de ville. La dépense est applicable au poste budgétaire 22-300-17-000, affecté au fonds de roulement.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2022-01-011

11.1 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - NOUVELLE ENTRÉE - AUTOROUTE JEAN-LESAGE DIRECTION OUEST

ATTENDU que les travaux du viaduc situé sur le chemin Ruisseau Nord sont dûment complétés;

ATTENDU que notre député, monsieur Simon Jolin-Barrette du comté de Borduas avait promis la fin des travaux du viaduc dans son mandat;

ATTENDU qu'afin de favoriser la fluidité du réseau routier, il se doit que la Municipalité ait une entrée supplémentaire sur l'autoroute Jean-Lesage, en direction de Montréal, près du viaduc du chemin du Ruisseau Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De faire parvenir cette résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'obtenir une entrée supplémentaire en direction de Montréal, sur l'autoroute Jean-Lesage.

De demander l'appui de monsieur Simon Jolin-Barette, député de Borduas, afin que se concrétise cette demande auprès du MTQ.

Que ces travaux fassent partie de la Planification des investissements du ministère des Transports 2022-2024.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 – HYGIÈNE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2022-01-012

13.1 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1103 CHEMIN DU RUISSEAU NORD, ZONE A-6 (LOT 5 132 025)

ATTENDU qu'une demande de dérogations mineures a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité dans le cadre d'une opération cadastrale visant le lot 5 132 025, soit le 1103 chemin du Ruisseau Nord;

ATTENDU qu'avant de procéder à l'opération cadastrale, le projet s'accompagnerait d'une déclaration d'un droit à des fins de lotissement et d'aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que le lot projeté 6 453 897 pourrait représenter le droit acquis résidentiel en zone agricole selon les articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que le plan projet de lotissement signé et scellé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2021, dossier 28472-00, minute 299, révisé le 2 septembre 2021 comporte des non-conformités à la réglementation municipale ;

ATTENDU que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées concernant les quatre éléments (4) suivants :

1. D'autoriser l'annexion de deux (2) garages privés isolés du bâtiment principal au lot projeté 6 453 897 à vocation résidentielle. Actuellement, l'article 122 du règlement de zonage No. 08.09 indique que le nombre maximal de garages privés autorisés est fixé comme suit : un garage intégré ou attenant au bâtiment principal et un garage isolé du bâtiment principal ;
2. D'autoriser qu'un (1) garage privé isolé (bâtiment agricole) d'une superficie de 163,6 mètres carrés soit annexé au lot projeté 6 453 897 à vocation résidentielle. Actuellement, l'article 125 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la superficie maximale d'un garage privé isolé ou attenant à une habitation unifamiliale est fixée à 70,0 mètres carrés

3. D'autoriser qu'un (1) garage privé isolé d'une largeur de 15,26 mètres, et ayant deux (2) portes de garage d'une hauteur de 3,31 mètres, soit annexé au lot projeté 6 453 897 à vocation résidentielle. Actuellement, l'article 124 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la largeur maximale d'un garage privé isolé est fixée à 10,0 mètres, et que la hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres.

ATTENDU qu'une première demande a été analysée par le Comité lors de la séance du 15 septembre 2021, et que cette dernière a fait l'objet de recommandations défavorables;

ATTENDU que le Conseil municipal a refusé cette première demande par la résolution No. 2021-10-019;

ATTENDU que la présente demande est identique à la première demande, et que le requérant n'a pas souhaité apporter de modification au projet;

ATTENDU la présentation du projet par le requérant au CCU ;

ATTENDU qu'aucun nouvel élément n'a été soulevé par le requérant lors de la présentation du projet;

ATTENDU qu'un des bâtiments agricoles a une superficie de 163,6 mètres carrés, équivalent à 233 % de la superficie maximale autorisée (70,0 mètres carrés) pour un garage privé isolé, le Conseil estime que la demande portant sur cet élément dérogatoire est majeure;

ATTENDU que ce même bâtiment agricole à une largeur de 15,26 mètres carrés, équivalent à 152 % la largeur maximale autorisée (10,0 mètres) pour un garage privé isolé, le Conseil estime que la demande portant sur cet élément dérogatoire est majeure;

ATTENDU que ce même bâtiment agricole à des portes de garage d'une hauteur de 3,31 mètres, équivalent à 132% la hauteur maximale autorisée (2,50 mètres) pour des portes d'un garage privé isolé, le Conseil estime que la demande portant sur cet élément dérogatoire est majeure ;

ATTENDU qu'en cas de refus de la demande de dérogations mineures, le requérant ne subirait pas de préjudice, puisque l'opération cadastrale pourrait se réaliser en modifiant les lignes de lot projeté et en excluant de ce lot le bâtiment agricole d'une superficie de 163,6 mètres carrés;

ATTENDU qu'autoriser l'annexion d'un bâtiment agricole, d'une superficie de 163,6 mètres carrés, à un lot résidentiel en zone agricole pourrait voir émerger des activités commerciales ou industrielles non conformes sur ce terrain, ce qui constituerait une nuisance majeure;

ATTENDU qu'autoriser l'annexion d'un bâtiment agricole, d'une superficie de 163,6 mètres carrés, à un lot résidentiel affaiblirait la vocation agricole de la Municipalité;

ATTENDU que cette deuxième demande est identique à la première demande et qu'aucun nouvel élément n'a été apporté par le requérant, le Conseil n'est pas en mesure d'évaluer différemment le projet et souhaite maintenir ses recommandations initiales;

ATTENDU, les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogations mineures pour l'opération cadastrale.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-01-013

13.2 - DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE ATTACHÉE AU BÂTIMENT ASSUJETTI AU PIIA NO. 11.08. - 3096-B RUE BERNARD-PILON, LOT (5 131 819)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal au 3096-B, rue Bernard-Pilon, (lot 5 131 819), a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08;

ATTENDU que le projet consisterait à installer une (1) enseigne attachée au bâtiment principal existant pour l'entreprise Aiguillage Élite Inc.;

ATTENDU que l'enseigne attachée au bâtiment aurait une superficie de 5,95 mètres carrés;

ATTENDU que la superficie de l'enseigne attachée au bâtiment projeté est conforme à l'article 1271 du règlement de zonage No.08.09, lequel prescrit une superficie maximale de 6,00 mètres carrés;

ATTENDU que l'enseigne respecte les objectifs et critères du PIIA, et que la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande d'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal au 3096-B, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 819).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-01-014

13.3 - DEMANDE DE DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS AGRICOLES AU 482, RUE PROVOST, LOT (6 120 271);

ATTENDU qu'une demande de permis de démolition pour deux bâtiments accessoires (anciens bâtiments agricoles) implantés au 482, rue Provost (lot 6 120 271) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité n'est pas en mesure d'attribuer une date de construction pour ces bâtiments, et de déterminer s'ils ont été construits avant 1940;

ATTENDU que toute demande de démolition de bâtiment construit avant 1940 doit à présent être notifiée au ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU qu'en cas d'incertitude quant à la date de construction d'un bâtiment, la demande de démolition doit également être notifiée au ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU que les deux bâtiments présentent un état de détérioration avancé quant à leur structure et qu'ils semblent présenter des risques d'effondrement;

ATTENDU l'état de détérioration des matériaux de revêtement des murs extérieurs, ainsi que des toitures qui présentent des signes d'affaissement;

ATTENDU que ces bâtiments ne sont plus utilisés par le propriétaire et qu'ils ne semblent plus avoir de vocation;

ATTENDU la proximité des deux bâtiments de l'habitation unifamiliale isolée, ces bâtiments pourraient présenter un danger pour le bâtiment principal en cas d'incendie ou d'effondrement;

ATTENDU que ces deux bâtiments ne semblent pas avoir une valeur architecturale;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter cette demande de permis de démolition, à la condition (1) suivante :

1. Que le requérant présente à la Municipalité une description technique des moyens utilisés pour la démolition et la disposition des matériaux.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens étaient invités à adresser leurs questions par écrit aux membres du Conseil municipal.

2022-01-015

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 40.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 10 janvier 2022.

Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire